



## GESTION DES RISQUES

Si la Coordination Rurale est très sensible à la gestion des risques en agriculture, elle est aussi et surtout très attentive à **l'avenir des exploitations qui est assuré par leur revenu et considère à ce titre que la prévention des risques doit prendre la priorité sur leur gestion.**

Dans le contexte actuel, il est illusoire de faire subir à nos structures des charges supplémentaires. Cela ne ferait qu'accélérer leur dégradation économique qui est déjà bien avancée.

La plupart de nos exploitations n'ont pas les moyens d'accéder à des systèmes assurantiels faisant appel à des tiers. Ces **systèmes augmentent les coûts de production** qui depuis 4 ans (étude Arvalis CER France dans l'OFPM), dépassent nos prix de vente, malgré des niveaux de productions élevés.

### L'épargne de précaution

L'épargne de précaution peut répondre à des aléas économiques de faible ampleur. La CR est favorable à un **dispositif fiscal qui permettra à l'agriculteur d'épargner les bonnes années**, pourvu qu'elles existent. Elle **s'oppose par contre à tout prélèvement obligatoire sur les aides PAC du 1<sup>er</sup> pilier pour constituer cette réserve.**

En se retrouvant fiscalisée l'année où elle était utilisée, la **DPA voyait son effet amoindri lors de son exécution. L'épargne de précaution doit être défiscalisée en entrée et en sortie.**

### L'instrument de stabilisation du revenu (ISR)

La **stabilisation du revenu répond au besoin des exploitations mais son coût doit se situer dans des limites acceptables.** Le niveau de détermination de l'indicateur de revenu à favoriser est celui de l'exploitation.

L'accès à l'ISR étant facultatif, notre syndicat **s'oppose à un financement par prélèvement du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC.** Une mutualisation est envisageable entre les participants.

### L'assurance récolte

Sur le plan du risque climatique, la CR regrette que l'assurance aléas soit proposée à des tarifs prohibitifs et que la couverture qu'elle procure soit insuffisante.

Elle est **opposée à toute obligation pour ce système assurantiel en laissant à chaque agriculteur le choix d'y adhérer.** Le passage du seuil de sinistre et de la franchise de 30 à 20 %, doit être optionnel et totalement à la charge de l'assuré. Le soutien financier à l'assurance ne doit pas entraîner de prélèvement supplémentaire aux aides des agriculteurs n'adhérant pas à ce dispositif.

L'obligation du calcul de la franchise à l'unité de culture est trop restrictive. Le modèle de l'assurance grêle, avec une possibilité de franchise parcellaire de 5 ou 10 %, serait plus approprié. La détermination du capital assuré sur ces contrats doit être plus souple. La formule de l'historique des 5 dernières années (avec exclusion de la meilleure et de la plus mauvaise) est pénalisante à la suite d'années climatiques peu favorables. Dans de nombreuses régions, les assureurs ne manifestent pas un enthousiasme débordant à l'égard de ce système assurantiel, cher, peu sécurisant, qui n'apporte pas satisfaction au sinistré.

## Le risque sanitaire

Le FMSE (Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental) a aujourd'hui un champ trop restreint. Il intervient sur peu d'espèces. La CR estime qu'un **abondement à ce fonds par l'ensemble de la société**, représenté par les Régions doit être envisagé. **Les risques sanitaires auxquels sont exposés les agriculteurs sont liés aux mouvements internationaux de marchandises dont ils ne sont pas responsables** (Xyllela sur oliviers italiens, diabrotica d'Europe centrale, aviculture ...). Par contre aujourd'hui **ils en assument seuls le coût, ce qui est anormal**. (cf. santé des végétaux)

## L'Organisation commune des marchés (OCM)

La **volatilité des revenus agricoles est pénalisante. Si la combattre est nécessaire c'est en priorité le revenu lui-même qu'il faut viser**, or il n'est pas correct dans une trop grande majorité d'exploitations aujourd'hui.

**Les prix des matières premières agricoles, déterminés sur des plateformes internationales, sont trop décalés de nos charges**. Vendre du blé 140 € la tonne alors que son coût de revient dépasse 200 € la tonne n'est pas acceptable et conduit nos exploitations à la perte.

L'évolution de la PAC a réduit les moyens de l'Organisation commune des marchés (OCM) dont les fonctions sont de renforcer la structuration de l'amont agricole, d'organiser les marchés agricoles, de soutenir des filières spécifiques, de gérer l'offre et la demande, et de surveiller les marchés.

Il est urgent que la PAC, dans le respect de l'article 39 du traité de Lisbonne, **mette en œuvre la régulation des marchés et la stabilisation des prix de nos matières premières agricoles à des niveaux qui correspondent à nos prix de revient**.

Le **stockage privé**, l'**organisation des productions** et la **protection aux frontières de l'UE** doivent être des outils majeurs de notre politique agricole.

Nos cultures de protéagineux ou d'oléagineux sont concurrencées par des importations cultivées avec des normes moins restrictives que les nôtres (OGM en soja et canola, monoculture et déforestation, prix de main-d'œuvre sur palme...). Cette concurrence déloyale des importations doit cesser de sorte que ces cultures trouvent leur rentabilité et prennent leur place dans nos assolements. **La pluralité des espèces cultivées est aussi une forme d'assurance contre les aléas climatiques et économiques**.

## En conclusion,

Pour la stabilité de notre agriculture, **la CR mise en priorité sur les prix des matières premières produites qui doivent fournir un revenu digne, permettant naturellement une forme d'épargne de précaution**.

Pour les aléas climatique et financier, notre syndicat est favorable à une gestion sur l'exploitation avec des pratiques de bon sens comme un meilleur équilibre et une répartition des risques entre les espèces cultivées, la mise en œuvre d'une politique de l'irrigation, le recours à la phytopharmacie, les assurances pour certains risques climatiques, le stockage à la ferme ...